

Comment faire constater des SMS par un huissier de justice ?

Pour faire réaliser le constat de SMS, il est préférable de vous rendre à l'étude de l'huissier de justice. Cela permet de présenter le téléphone physiquement.

Certains huissiers proposent également de réaliser le constat de SMS à distance si vous ne pouvez pas vous rendre sur place. Mais cela n'est possible que pour certains modèles ou certaines marques de téléphone portable : le plus souvent uniquement pour un iPhone ou un smartphone utilisant le système d'exploitation Adnroid de Google.

Pour réaliser le constat des SMS en question, l'huissier de justice commencera tout d'abord par vérifier que vous avez bien librement accès à ce téléphone.

La dernière facture associée à cette ligne téléphonique doit également être fournie pour prouver que vous êtes bien le titulaire de la ligne.

Enfin, une pièce d'identité de la personne au nom duquel la ligne téléphonique a été ouverte sera également nécessaire.

Vous pouvez peut-être effacer par erreur des SMS importants sur votre appareil Android. Pour gérer les SMS sur votre téléphone avec facilité, SMS Backup & Restore est une application gratuite et recommandé forcément pour vous. Avec cette application de sauvegarde et restauration, vous n'avez plus besoins de vous inquiéter des données de message importantes supprimées. Cette application gratuite peut enregistrer vos messages SMS sur votre téléphone Android comme un fichier XML, et vous pouvez également visualiser le contenu de texto.

Mode 2 : signature avec certificat

Ce processus de signature électronique oblige le signataire à s'authentifier au moyen d'un certificat électronique délivré par l'Autorité de Certification d'Universign. Avant l'émission du certificat, l'Autorité de Certification Universign vérifie, sur présentation de sa pièce d'identité, l'identité du signataire à l'occasion d'une rencontre physique ou à distance.

Le document signé avec certificat constitue une preuve à lui seul de la signature de chaque signataire.

Outre la valeur probante intrinsèque du document, Universign collecte et enregistre des informations complémentaires à chaque étape de la signature sur une piste d'audit sécurisée.

Parmi ces éléments figurent :

- les informations déclaratives (nom, prénom, numéro de téléphone) saisies par la personne qui signe ou qui fait signer ;
 - l'adresse mail du signataire vérifiée lors de l'invitation à signer ;
 - la signature manuscrite dessinée à la souris lors de la phase de signature électronique ;
 - la vérification d'identité par SMS ;
 - les adresses IP et autres logs ;
- auxquels s'ajoutent un certain nombre d'informations, qui peuvent être collectées par vos soins :
- la saisie des noms, prénoms, login, mot de passe sur votre site dans le cas de l'utilisation via l'API ;
 - un paiement même symbolique sur votre site (mode API) ;
 - d'autres informations (échanges de mails, message téléphoniques, ...).

Le document signé électroniquement et les informations collectées par vos soins et par Universign constituent des éléments de preuves dont la force probante est considérable.

<https://help.universign.com/hc/fr/articles/115002136789-Le-service-Universign-peut-il-authentifier-l-identit%C3%A9-du-ou-des-signataires->